



PREFETE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

REÇU le  
19/05/2020  
B.D.E.E.G.

Direction régionale des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :  
Léopold MAUREL  
05 57 95 02 35

leopold.maurel@culture.gouv.fr

Références : PC03321419S0186-3/19-05-2020-006

Syndicat départemental d'Énergie Électrique de la  
Gironde

Pôle urbanisme

12 Rue du Cardinal Richaud

33000 BORDEAUX

A l'attention de Mme Charlotte Beneteau

Bordeaux, le 19/05/2020

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

**Objet :** Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive  
**Références :** LACANAU (GIRONDE), Human Essence - PC03321419S0186  
Livre V du Code du patrimoine  
**P.J. :** Arrêté n° 75-2020-0498 du 19 mai 2020 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Après examen du dossier d'aménagement visé en référence, j'ai décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 75-2020-0498 du 19 mai 2020, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Je vous rappelle qu'il vous appartient d'assortir l'autorisation que vous serez éventuellement amené à délivrer d'une mention précisant que l'exécution des mesures d'archéologie préventive prescrites est un préalable obligatoire à la réalisation des travaux, conformément à l'article R.523-17 du code du patrimoine.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir me tenir informé(e) des suites que vous réserverez à ce dossier et de me transmettre une copie de votre décision.

Pour la Préfète de Région et par délégation,  
Pour le Directeur régional des affaires culturelles  
et par subdélégation,  
Le Conservateur régional adjoint de l'Archéologie

Gérald MIGEON





PREFETE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté n°75-2020-0498 du 19/05/2020  
portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

La Préfète de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

**VU** la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, dans sa version consolidée du 15 mai 2020

**VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, et notamment son article 1<sup>er</sup> – I - ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n°R75-2019-12-16-003 du 16 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud Littardi, directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision n° R75-2019-12-18-001 du 18 décembre 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur Gérard Migeon, Conservateur régional adjoint de l'archéologie ;

Vu le dossier enregistré sous le n° PC03321419S0186, permis de construire, déposé par – SCCV Moutchic – pour le projet « Human Essence » localisé à LACANAU, transmis par le Syndicat départemental d'Ernergie Electrique de la Gironde, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 18 mai 2020 ;

Considérant que les travaux envisagés, en raison de leur nature, localisation et importance, sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique en l'occurrence des vestiges couvrant la période de la Préhistoire à l'époque médiévale ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé.

**ARRÊTE**

**Article 1** - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Human Essence », sis en :

**RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE**

**DEPARTEMENT : GIRONDE**

**COMMUNE : LACANAU**

Lieudit ou adresse : **Avenue du Docteur Pierre Arnou-Laujeac**

Cadastre : Préfixe : 000, Section : **AK**, Parcelle(s) : **1, 41**

Réalisé par : **SCCV Moutchic**

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 64 300 m<sup>2</sup>, est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

**Article 2** - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

**Article 3** - L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

#### **Article 4 - Objectifs scientifiques**

La commune de Lacanau se situe aux confins du Bas Médoc et du Pays de Buch. Les connaissances archéologiques sur le territoire de Lacanau sont peu importantes. La carte archéologique elle-même ne mentionne aucun vestige à moins d'une quinzaine de kilomètres (Sainte-Hélène). Il existe cependant des mentions de découvertes de mobilier préhistorique autour du lac au XIX<sup>e</sup> siècle et il est fait mention dans la carte géologique d'une industrie lithique de type azilien découverte à Lacanau.

Au XII<sup>e</sup> siècle, un château aurait été construit sur la presqu'île des « Boucs », déplacé et remplacé au XIII<sup>e</sup> siècle, il l'est à nouveau au XV<sup>e</sup> siècle pour être détruit en 1806. Il semble que ces reconstructions successives tout comme celle de l'église Saint-Vincent entre 1764 et 1765 soient dues à la montée des eaux du Lac alors beaucoup plus étendu qu'à l'heure actuelle.

Lors d'un diagnostic archéologique réalisé en 2009 dans la partie est de la commune de Lacanau, sous la responsabilité de Florence Cavalin (INRAP), des vestiges correspondant à des structures en creux (fosses, fossés et trous de poteau) ont été mises au jour. Un locus médiéval a été détecté en limite d'emprise. Un peu plus loin, quelques fosses et fossés ont également été dégagés mais, à l'inverse des premiers, ils ne constituent pas d'ensembles organisés.

Les structures médiévales présentent un remplissage homogène, organique, dans lequel ont été retrouvés des restes végétaux. Le mobilier céramique évoque une chronologie située entre le XIII<sup>e</sup> et le XIV<sup>e</sup> siècles, bien qu'il soit plus prudent de l'élargir au Moyen Âge en général étant donné le faible nombre de structures.

En outre, plusieurs découvertes ont été signalées à l'intérieur du lac, à peu de distance à l'ouest du projet d'aménagement. Il s'agit de mobilier daté du paléolithique et du Néolithique découvert en ramassage de surface à une faible profondeur. Ils témoignent tout du moins de la fréquentation des lieux à cette période.

La situation topographique est également propice à l'existence d'occupations plus anciennes, néolithiques et protohistoriques.

#### **Article 5 - Principes méthodologiques**

Dans le cadre de l'élaboration du projet scientifique d'intervention, l'opérateur prendra connaissance des rapports de diagnostic archéologique réalisés par l'INRAP et consultables à la Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine, Service régional de l'archéologie, selon les dispositions de la circulaire du 26 mars 1993.

Le terrain sera exploré selon le principe d'une série de tranchées d'une largeur de 2 m, pour une longueur variable selon la nécessité, ouvertes au moyen d'un engin mécanique doté d'un godet lisse de curage. L'opérateur archéologique est invité à procéder par passes de 0,10 m pour déterminer avec précision le niveau d'apparition des structures et leur état de conservation. L'orientation et le positionnement des sondages pourront être adaptés suivant la topographie et afin d'accéder à une meilleure compréhension d'éléments particuliers (orientation des structures, densité des faits, voirie, bâti...). Des extensions limitées pourront être réalisées afin de vérifier la continuité ou les relations stratigraphiques entre structures. Les sondages seront réalisés à l'aide de moyens mécaniques adaptés.

En l'absence de vestiges archéologiques, le creusement sera conduit jusqu'au niveau réputé naturel sur au moins le tiers de la longueur de la tranchée. Ceci dans les limites de conditions de sécurité définies par les règlements courants mais également en fonction de facteurs naturels susceptibles d'empêcher des observations plus approfondies (remontée d'eau par exemple).

On recherchera une ouverture à hauteur de 10 % de l'emprise à diagnostiquer. Le principe de représentativité statistique qui sous-tend cette approche implique une implantation disposée selon une trame régulière dépourvue de zone aveugle. De plus, un principe d'implantation des tranchées en dehors des emprises prévisionnelles des futures constructions peut être retenu afin de préserver la stabilité des sols.

Le rapport de diagnostic comprendra :

- un plan à l'échelle 1/5000<sup>e</sup> de localisation du projet et de l'opération archéologique avec l'emprise de l'ouvrage. Un plan d'implantation des sondages réalisés et le positionnement de tous les vestiges repérés ou observations réalisées au 1/500<sup>e</sup>. Enfin, l'ensemble pourra être complété de plans de détail au 1/200<sup>e</sup> pour les secteurs livrant des vestiges significatifs ;
- un relevé stratigraphique de chaque sondage (simple " log " stratigraphique pour les sondages négatifs d'un point de vue archéologique ; coupe détaillée avec positionnement stratigraphique des niveaux archéologiques dans le cas d'un sondage positif) ; les observations stratigraphiques seront raccordées au système altimétrique NgF ;
- un descriptif détaillé de chaque structure ou ensemble de vestiges reconnu, accompagné d'une iconographie adaptée : relevé, dessin ou photographie ;
- un texte mettant en exergue les éléments les plus significatifs mis au jour en lien avec les problématiques scientifiques des périodes concernées. Le tout sera resitué dans le contexte archéologique local ou régional.

L'ensemble des vestiges mobiliers nécessaires à la caractérisation culturelle ou fonctionnelle des niveaux ou structures sera prélevé. Les principaux niveaux mis au jour, et notamment ceux présumés naturels, seront soumis à une observation sédimentologique. Toutes analyses utiles pour assurer une meilleure connaissance pourront être engagées, après consultation et accord de la Conservatrice régionale de l'archéologie.

Le rapport final d'opération, ainsi que l'ensemble de la documentation constituée lors de l'opération archéologique, devront être rédigés en français. De plus, il devra comporter tous les éléments prévus par l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques. Il sera notamment demandé une présentation synthétique, avec mise en perspective des résultats de l'opération, en lien avec l'occupation du sol du secteur et par rapport aux problématiques actuelles liées aux périodes concernées par l'opération. Un soin particulier sera porté au rendu graphique, dans le rapport d'opération archéologique, des relevés effectués sur le terrain.

La documentation scientifique et le mobilier issus de l'opération archéologique seront remis à la direction régionale des affaires culturelles Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (service régional de l'archéologie) conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et fouilles archéologiques.

Enfin, lors de la remise du rapport final d'opération, une documentation numérique constituée des fichiers d'inventaires et des plans sera communiquée sous formats natifs au service régional de l'archéologie (de type « xls » pour les inventaires, « shape » ou « dwg » pour les plans topographiques).

L'opérateur fournira à la Conservatrice régionale de l'archéologie et à l'agent du Service régional de l'archéologie chargé du suivi du dossier un calendrier prévisionnel des interventions pour la phase de terrain ; puis, pour la phase d'étude, la liste des éventuels intervenants extérieurs pressentis et le calendrier général prévisionnel. Il leur donnera toutes informations utiles sur les lieux de stockage et sur les éventuels transferts du mobilier de fouille.

Le responsable d'opération tiendra informés la Conservatrice régionale de l'archéologie et l'agent du Service régional de l'archéologie chargé du suivi du déroulement de l'opération, sur les découvertes, les avancées et les difficultés, sur la consommation des moyens affectés et sur tous autres sujets d'importance. Cette information pourra se faire par messagerie électronique.

#### **Article 6 - Responsable scientifique**

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : expériences d'opération archéologique en milieu rural et d'une spécialisation scientifique sur la période de la Protohistoire et/ou de l'Antiquité.

La durée minimale prévisible de l'opération en phase terrain correspond à la durée des travaux d'ouverture des tranchées objets de la surveillance. Cette durée sera précisée avec l'opérateur choisi en fonction d'un calendrier prévisionnel plus détaillé qui sera communiqué par le maître d'ouvrage.

La composition indicative de l'équipe sur le terrain est de 2 personnes. Une ou plusieurs interventions ponctuelles d'un topographe, rompu au levé topographique de terrain et au traitement informatique et graphique des données, sera prévue pour l'assister dans le relevé de structures complexes ou de détail.

**Article 7** - Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Syndicat départemental d'Energie Electrique de la Gironde<sup>1</sup>, à SCCV Moutchic<sup>2</sup> et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)<sup>3</sup>.

Fait à Bordeaux, le 19/05/2020

Pour la Préfète de Région et par délégation,  
Pour le Directeur régional des affaires culturelles  
et par subdélégation,  
Le Conservateur régional adjoint de l'Archéologie



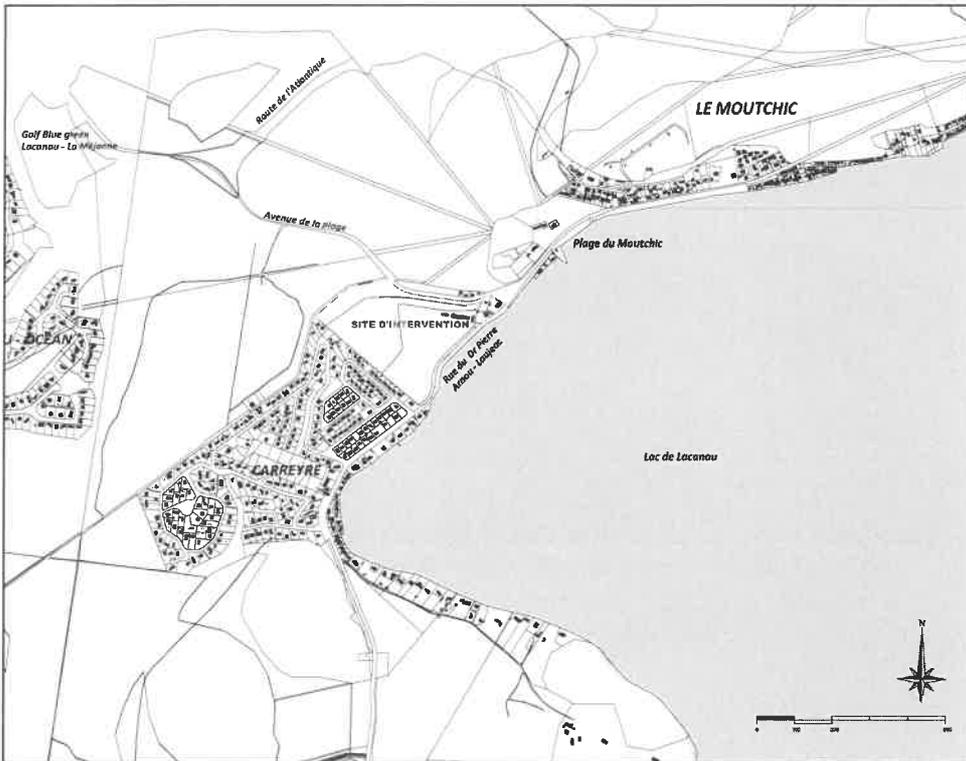
Gérald MIGEON

Copie :  
Préfecture de la Gironde  
Mairie de Lacanau  
Gendarmerie nationale  
Direction régionale des affaires culturelles (service régional de l'archéologie et unité départementale de l'architecture et du patrimoine)

<sup>1</sup> Pôle urbanisme - 12 Rue du Cardinal Richaud - 33000 BORDEAUX

<sup>2</sup> 103 Route de Vannes - 44803 SAINT-HERBLAIN

<sup>3</sup> 140 Avenue du Maréchal Leclerc - CS 50036 - 33323 BÈGLES CEDEX – Tél. : 05 57 59 20 90



## HUMAN'ESSENCE // 33 680 Lacanau

<b>MAITRISE D'OUVRAGE</b>	<b>SCCV Moutchic</b> 23 rue de France 40200 St. Leger 05 63 48 12 34 www.sccv.com																														
<b>INTERVENANTS</b>	<b>Ville de Lacanau</b> Mairie de Lacanau 1 Avenue de la Plage 33680 Lacanau T. 05 56 12 01 01																														
<p><b>LEWIS ARCHITECTES</b> Daniel LEWIS - Architecte 11 rue de la Plage 33680 Lacanau T. 05 56 12 01 01 M. 06 46 12 34 56 www.lewis-architectes.com</p>	<b>Architecte</b> Daniel LEWIS 11 rue de la Plage 33680 Lacanau T. 05 56 12 01 01																														
	<b>BE Structure Enveloppe</b> SERRAVAL 11 rue de la Plage 33680 Lacanau T. 05 56 12 01 01																														
	<b>BE Fluides</b> SERRAVAL 11 rue de la Plage 33680 Lacanau T. 05 56 12 01 01																														
	<b>Economie</b> SERRAVAL 11 rue de la Plage 33680 Lacanau T. 05 56 12 01 01																														
	<b>Acousticien</b> SERRAVAL 11 rue de la Plage 33680 Lacanau T. 05 56 12 01 01																														
<b>Paysagiste</b> SERRAVAL 11 rue de la Plage 33680 Lacanau T. 05 56 12 01 01																															
<b>CONTROLLEUR TECHNIQUE COORDONNATEUR SPS</b>	<b>QUALICONSULT</b> 11 rue de la Plage 33680 Lacanau T. 05 56 12 01 01																														
<b>COORDONNATEUR SS</b>	<b>CSD &amp; ASSOCIES</b> 11 rue de la Plage 33680 Lacanau T. 05 56 12 01 01																														
<b>HUMAN'ESSENCE</b>	<b>PC1 PLAN DE SITUATION</b>																														
<table border="1"> <tr> <th>QUOTIENT</th> <th>PROJET</th> <th>ZONE</th> <th>LOCALISATION</th> <th>DATE</th> <th>EMETTEUR</th> </tr> <tr> <td>HUMAN'ESSENCE</td> <td>PC</td> <td></td> <td></td> <td>2019/05/19</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Index</td> <td>Date</td> <td colspan="4">Reviser les modifications</td> </tr> <tr> <td>A</td> <td>2019/05/19</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>B</td> <td>2019/05/19</td> <td colspan="4"></td> </tr> </table>	QUOTIENT	PROJET	ZONE	LOCALISATION	DATE	EMETTEUR	HUMAN'ESSENCE	PC			2019/05/19		Index	Date	Reviser les modifications				A	2019/05/19					B	2019/05/19					
QUOTIENT	PROJET	ZONE	LOCALISATION	DATE	EMETTEUR																										
HUMAN'ESSENCE	PC			2019/05/19																											
Index	Date	Reviser les modifications																													
A	2019/05/19																														
B	2019/05/19																														

